

temps d'études, qui n'auraient point été jugés admissibles au grade de sous-ingénieur ;

3^o Les candidats étrangers au corps qui, pouvant justifier d'une pratique régulière et honorable de trois années dans la conduite ou la direction des travaux d'exploitation des mines, auraient satisfait préalablement aux conditions de l'examen exigé par l'art. 6 pour l'admission en qualité d'élève conducteur, et à celles de l'examen prescrit par le premier paragraphe de l'article 11.

Art. 15. A la suite de cet examen il est établi deux listes, par ordre de mérite, des candidats admissibles comme sous-ingénieurs d'une part, et comme conducteurs d'autre part.

Le classement est déterminé tant par l'appréciation des résultats des concours, que par celle des travaux et des antécédents du candidat pendant son temps de surnumérariat ou de pratique.

Le jury spécial et le ministre sont juges de la validité des pièces fournies par les candidats pour justifier de l'accomplissement des conditions d'habileté pratique et de moralité imposées par les deux articles précédents.

Art. 16. Les premiers de liste des concurrents pour les places de sous-ingénieur, jusqu'à épuisement du nombre des places immédiatement disponibles, seront promus au grade de sous-ingénieur.

Les premiers de liste des concurrents pour les places de conducteur, jusqu'à épuisement du nombre des places immédiatement disponibles, seront promus au grade de conducteur de troisième classe.

Art. 17. Les candidats déclarés admissibles comme sous-ingénieurs, et qui n'auraient pu, en raison de leur rang de classement, obtenir le

grade de sous-ingénieur, recevront le titre de *sous-ingénieur honoraire* des mines.

Les candidats déclarés admissibles comme conducteurs, et qui n'auraient pu obtenir d'emploi, recevront le titre de *conducteur honoraire* des mines.

Les uns et les autres seront toujours admissibles aux concours des années suivantes, en subissant derechef les examens avec les nouveaux élèves.

Art. 18. Notre Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères (M. de Theux) et notre Ministre des Travaux publics (M. Nothomb) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

930. — 24 DÉCEMBRE 1838. — Arrêté établissant de nouveaux conseils de guerre permanents en campagne pour 1839, près les trois divisions de l'armée. (B. offic., n. CVIII.)

931. — 31 DÉCEMBRE 1838. — Loi qui fixe le budget du département des Travaux publics pour 1839. (Bull. offic., n. CVIII.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du département des Travaux publics pour l'exercice de 1839 est fixé à la somme de huit millions cent trente et un mille cent quarante et un fr. (fr. 8,131,141), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons etc.

TABLEAU

Du Budget des Travaux publics pour l'exercice 1839.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre,	fr. 21,000	»	
— 2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service,	107,250	»	} 145,250
— 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage du ministère et de l'hôtel des postes, menues dépenses,	17,000	»	

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 15 novembre. — *Monit.* du 16. — Rapport par M. Van Hoobrouck, le 17 décembre. — *Monit.* du 18. — Discussion les 25 et 27 décembre. — *Monit.* des 24 et 28. — Adoption par 56 voix contre quatre.

Rapport au sénat par M. Dumon-Dumortier, le 29 décembre. — *Monit.* du 31. — Discussion le 30 décembre. — *Monit.* du 2 janvier 1839. — Adoption par 25 voix contre une.

	Report, fr.	145,250 »
— 4. Papier pour l'administration centrale des postes et des provinces,	7,000 »	} fr. 13,000 »
— 5. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale en Belgique,	6,000 »	

CHAPITRE II.

Garde civique.

Art. unique. Frais de voyage et d'administration ; achat, réparation et entretien des armes,		25,000 »
--	--	----------

CHAPITRE III.

Milice.

Art. unique. Impression des listes alphabétiques pour l'inscription des miliciens,		1,600 »
--	--	---------

CHAPITRE IV.

Travaux publics.

Art. 1 ^{er} . Routes,	2,298,000 »	} fr. 3,677,145 »
— 2. Plantations,	50,000 »	
— 3. Canaux et rivières,	257,910 »	
— 4. Travaux de la Meuse dans le Limbourg,	40,000 »	
— 5. Ports et côtes,	280,585 »	
— 6. Phares et fanaux,	9,000 »	
— 7. Polders,	70,000 »	
— 8. Amélioration des canaux d'Antoing et de Maestricht à Bois-le-Duc,	60,000 »	
— 9. Construction d'un barrage entre Tournay et Audenaerde sur l'Escaut, dont l'État reprend l'administration à partir du 1 ^{er} janvier 1840,	95,000 »	
— 10. Établissement d'un chemin de halage à Courtray, le long de la Lys, dont l'État reprend l'administration à dater du 1 ^{er} janvier 1840,	23,500 »	
— 11. Premier quart du subside pour la dérivation à Liège de la Meuse, dont l'État reprend l'administration à dater du 1 ^{er} janvier 1840,	50,000 »	
— 12. Bâtiments civils,	28,000 »	
— 13. Personnel des ponts et chaussées,	415,150 »	

CHAPITRE V.

Chemin de fer.

Art. 1 ^{er} . Entretien et police de la route proprement dite,	955,000 »	} fr. 3,090,000 »
— 2. Dépense de transport,	1,730,000 »	
— 3. Frais de perception,	405,000 »	

CHAPITRE VI.

Service des Mines.

Art. 1 ^{er} . Personnel (conseil des mines),	42,000 »	} fr. 178,100 »
— 2. Entretien et renouvellement du mobilier, fournitures de bureau, achat de livres, chauffage, et éclairage,	2,400 »	
— 3. Frais de route,	1,200 »	
— 4. Dépenses imprévues,	300 »	
— 5. Traitements des ingénieurs et des conducteurs, frais de bureau et de déplacement et impression des travaux statistiques,	132,200 »	

CHAPITRE VII.

Service des postes et messageries.

Art. 1 ^{er} . Traitement des employés,	320,000 »	} fr. 968,546 »
— 2. Frais de tournée des inspecteurs, de régie des directeurs et percepteurs, indemnités de logement ; imprimés, registres et timbres,	77,000 »	
— 3. Transport de dépêches,	341,546 »	
— 4. Service rural,	230,000 »	

A reporter, fr. 8,098,641 »

Report, fr. 8,098,641 »

CHAPITRE VIII.

Pensions et secours.

Art. unique. Secours à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse, 2,500 »

CHAPITRE IX.

Art. unique. Dépenses imprévues, 30,000 »

Total, fr. 8,131,141 »

952. — 31 DÉCEMBRE 1838. — *Loi qui fixe le budget du département de la Marine pour 1839.* (Bull. offic., n. CVIII.) (1).

Léopold, etc. Nous avons de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du département de la Ma-

rine pour l'exercice de 1839 est fixé à la somme de six cent quarante-neuf mille trois cent cinquante et un francs, conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1839.

Mandons et ordonnons, etc.

TABLEAU

Du Budget du département de la Marine pour 1839.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1^{er}. Personnel, 6,050 » } fr. 9,550 »
— 2. Matériel, 3,500 » }

CHAPITRE II.

Bâtiments de guerre.

Art. 1^{er}. Personnel, 330,524 » } fr. 624,401 »
— 2. Matériel, 293,877 » }

CHAPITRE III.

Art. unique. Magasin de la marine, 11,900 »

CHAPITRE IV.

Art. unique. Dépenses éventuelles, 4,200 »

Total, fr. 649,351 »

953. — 7 DÉCEMBRE 1838. — *Arrêté qui approuve une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme des laminoirs, forges et usines de la Providence, à Marchiennes-au-Pont.* (Bull. offic., n. CIX.)

Léopold, etc. Vu l'acte public passé, le 7 novembre devant M. le notaire Delbroyère, à la ré-

sidence de Charleroy, et constatant le dépôt aux mains dudit notaire, d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la *Société anonyme des laminoirs, forges et usines de la Providence, à Marchiennes-au-Pont*, en date du 4 octobre dernier, résolution ayant pour objet l'acquisition d'un haut-fourneau, avec accessoires, par ladite société, ainsi que l'émission

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 novembre. — *Monit.* du 16. — Rapport par M. Van Hoobrouck, le 6 décembre. — *Monit.* des 7 et 11. — Discussion le 10. — *Monit.* du 11. — Adoption par les 54 membres qui ont voté.

Rapport au sénat par M. le baron de Mooreghem, le 15 décembre. — *Monit.* du 16. — Adoption à l'unanimité des 33 membres présents. — *Monit.* du 18.